

Contrôles allégés pour la tomate marocaine en Europe

La nouvelle réglementation européenne sur l'importation des produits végétaux, qui entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2018, introduit notamment la nécessité de munir les tomates importées au sein de l'Union européenne (UE), quelle que soit leur pays d'origine, de certificats phytosanitaires issus des autorités compétentes.

Par conséquent, à partir du 1er janvier, les tomates seront soumises à un contrôle phytosanitaire aux points d'entrée de l'UE. Et tandis que le contrôle documentaire (qui permet de vérifier la conformité des certificats phytosanitaires) s'appliquera à 100% des certificats présentés, le contrôle physique (qui permet d'évaluer les aspects de santé végétale) sera réduit dans le cas des tomates en provenance du Maroc à seulement 5% des volumes importés, en raison de la situation phytosanitaire actuelle satisfaisante de la production de tomates au Maroc, indique un message de l'UE parvenu à Infomédiaire Maroc. Le Maroc figure ainsi sur la liste des pays bénéficiant de contrôles allégés à l'exportation de tomates vers l'UE.

Lien article : <https://www.infomediaire.net/alerte-contrôles-allégés-pour-la-tomate-marocaine-en-europe/>